

# Plan directeur régional intercantonal (PDR) de la Broye



Programme des études  
et document de cadrage

## Table des matières

1. Contexte .....	3
2. Cadre légal.....	3
2.1 Cadre légal fribourgeois .....	3
2.2 Cadre légal vaudois.....	4
2.3 Perspectives intercantionales.....	5
3. Programme des études du PDR de la Broye .....	6
3.1 Contenu du document.....	6
4. Cadrage du projet du PDR de la Broye.....	6
4.1 Périmètre .....	6
4.2 État actuel du territoire .....	8
4.3 Démarche et phasage .....	8
4.4 Calendrier prévisionnel .....	11
4.5 Programme de travail (thèmes et aspects à étudier) .....	12
4.6 Forme du PDR .....	31
4.7 Gouvernance et acteurs.....	32
4.8 Participation et information.....	33
4.9 Procédure d'appel d'offres pour le PDR de la Broye .....	34
4.10 Coûts du PDR, financements et subventions cantonales.....	34
5. Annexe 1 : Estimation des coûts pour la suite du PDR .....	36
6. Annexe 2 : Plan directeur régional de la Broye 2016.....	37

# 1. Contexte

À partir des années 2000 émerge l'idée d'un plan directeur régional intercantonal (PDR) sur le secteur de la Broye fribourgeoise et vaudoise. En 2004 un appel d'offre est lancé à cet effet et les études débutent l'année suivante avec le bureau Infraconsult SA. Le projet de PDR intègre les communes de la Broye fribourgeoise et celles du district vaudois Broye-Vully. Il est soumis à un examen préalable en 2009 puis a une pré-consultation en 2011. Le SDT et le SeCA émettent leur préavis de synthèse en 2012.

À compter de 2014, le bureau Urbasol reprend le dossier en étroite collaboration avec le comité technique. Il s'agit de répondre aux préavis respectifs des deux cantons, mais également de faire ressortir l'identité propre de la région et de rendre le document plus convivial. Les études se poursuivent au prix de grands efforts de coordination entre les différentes attentes et les exigences des deux cantons. La refonte des Plans directeurs cantonaux, d'abord sur Vaud, ensuite sur Fribourg, met toutefois le travail en attente dès 2016.

En 2018, le contenu des deux Plans directeurs cantonaux respectifs est connu et le contexte est inversé : Fribourg impose désormais des PDR alors que Vaud ne les imposent plus.

Les travaux pour l'élaboration du PDR de la Broye doivent être repris et abordés sous l'angle du nouveau Plan directeur Cantonal fribourgeois et du nouveau Plan directeur Cantonal vaudois.

C'est dans ce contexte que les bureaux Urbasol et CSD Ingénieurs ont été mandatés par la COREB pour l'élaboration du présent programme des études. Il s'agit bien entendu de s'appuyer sur les réflexions et les études qui ont été menées jusqu'ici, mais il s'agit aussi de réactualiser ces données afin de répondre au nouveau cadre fixé, et de mener ce projet à terme. Ce travail devra être effectué en étroite coordination avec les différents projets de territoire actuellement en cours sur le canton de Fribourg comme sur le Canton de Vaud, ainsi qu'avec les planifications communales.

## 2. Cadre légal

### 2.1 Cadre légal fribourgeois

Dans le Canton de Fribourg, la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) est modifiée afin de rendre obligatoire l'établissement des Plans directeurs régionaux (art. 22 a). L'obligation d'établir un plan directeur régional est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par le biais de son nouveau Plan directeur Cantonal (PDCant) adopté par le Conseil d'État en octobre 2018, le Canton délègue des compétences aux régions pour ce qui est du traitement de plusieurs thèmes et problématiques énoncés dans les fiches thématiques du nouveau PDCant. De plus, conformément à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) partiellement révisée, les régions sont amenées à être proactives dans la gestion de leurs zones d'activités. Celles-ci doivent notamment établir un système régional de gestion des zones d'activités leur permettant de faire un bilan de leurs zones et de justifier le besoin de nouvelles zones d'activités.

Le contenu minimal des plans directeur régionaux est fixé par l'art. 29 LATeC. L'article en question oblige les régions à traiter, dans leur PDR, les thèmes de l'urbanisation, de la mobilité et de l'environnement, ainsi que les problématiques des rives pour les régions riveraines d'un lac. Les PDR peuvent aussi traiter d'autres thèmes, comme le développement économique, le tourisme, la nature et l'espace forestier.

Le « Guide pour l'aménagement régional » qui permet de préciser les attentes cantonales par rapport au PDR est finalisé en avril 2021.

La procédure d'approbation des PDR est fixée dans la LATeC et le ReLATeC

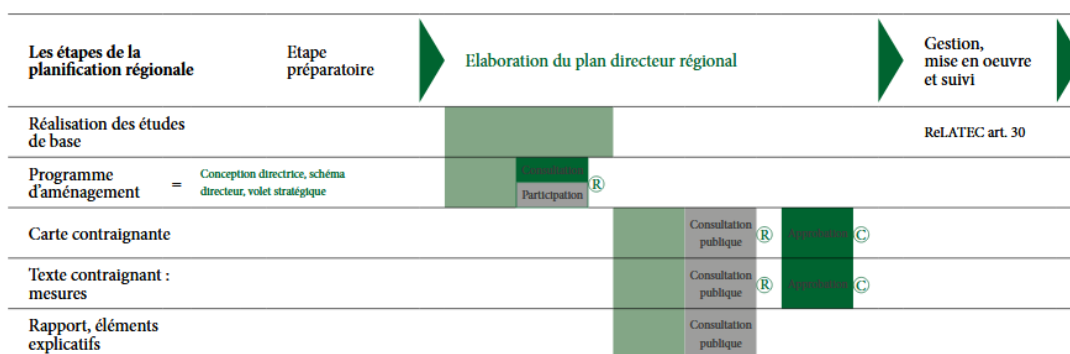


Figure 1: Procédure PDR Fribourg, Guide 2021

## 2.2 Cadre légal vaudois

Dans le Canton de Vaud, l'établissement des plans directeurs régionaux est facultatif. En effet, l'art. 17 (al. 1) de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) dit que « une ou plusieurs municipalités peuvent établir un plan directeur couvrant toute ou une partie du territoire ». Ce propos est toutefois nuancé par l'al. 2 du même article de Loi qui rend obligatoire l'établissement d'un plan directeur pour les centres cantonaux ainsi que les centres régionaux.

Les thèmes que les régions peuvent aborder dans les planifications régionales sont identifiés par le Plan directeur cantonal, dont la 4<sup>ème</sup> adaptation a été approuvée par la Confédération le 31 janvier 2018. Toutefois, le contenu minimum obligatoire à traiter dans les PDR n'est pas formellement explicité par la LATC.

La procédure d'approbation des PDR est décrite aux articles 16-21 LATC (voir schéma ci-dessous).

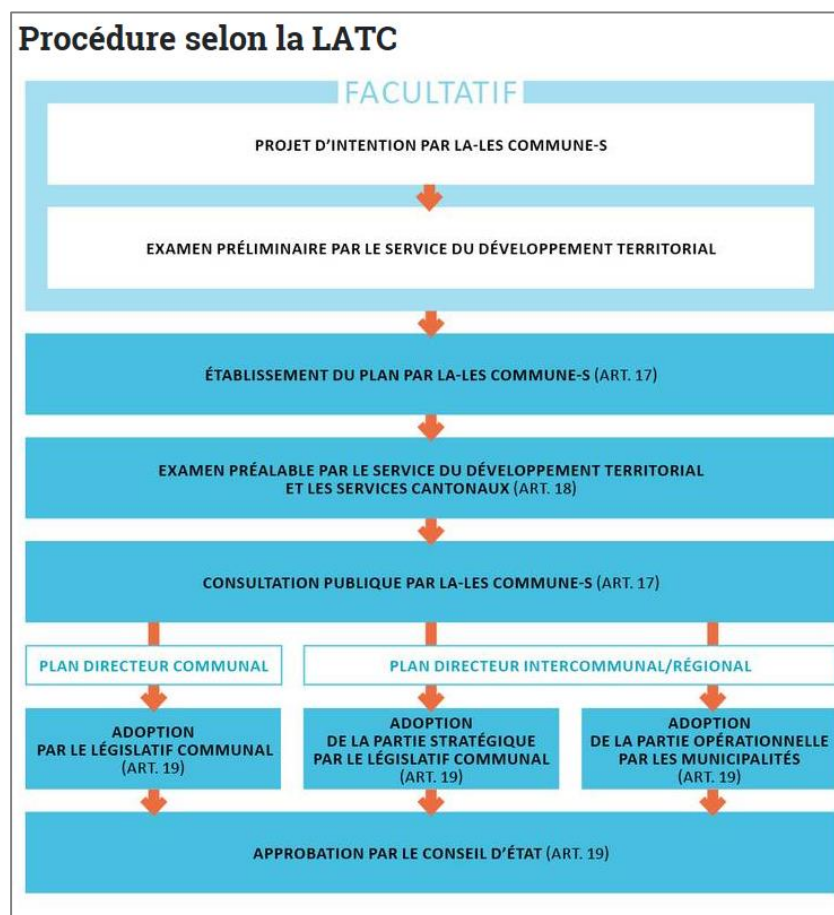


Figure 2: Procédure PDR Vaud

## 2.3 Perspectives intercantionales

L'un des enjeux du PDR de la Broye est de trouver une forme de collaboration pour harmoniser dans un seul document commun deux cadres légaux différents. Des clarifications sont à effectuer afin de déterminer comment articuler l'intercantonalité au niveau de l'aménagement du territoire. La COREB souhaite disposer d'un document qui permette de définir une stratégie cohérente dans la Broye qui est vraiment particulière en raison de la discontinuité des frontières cantonales. A l'heure actuelle, les outils pour dépasser les frontières cantonales n'existent pas.

Dans ce contexte, une séance a eu lieu le 18 juin 2018 entre la COREB, les Conseillers d'État des deux cantons en charge des Départements de l'aménagement du territoire et des représentants des Régions. Voici une synthèse des principales décisions prises :

- confirmation de la volonté de travailler à l'élaboration d'un PDR intercantonal (pour la Broye fribourgeoise et le district vaudois de Broye-Vully) ;
- le PDR comprendra un volet stratégique commun pour la partie vaudoise et fribourgeoise. Les volets opérationnels seront en revanche séparés (un volet distinct propre à chaque canton) ;
- les communes vaudoises « se caleront » sur le contenu minimal à traiter dans un PDR exigé par le Canton de Fribourg ;
- l'Association des communes vaudoises pourrait changer ses statuts afin de se constituer en association de communes, comme il est exigé dans le Canton de Fribourg pour pouvoir lancer des projets de planification régionale ;

- Pour les communes vaudoises, l'adoption finale du PDR doit être faite par chaque législatif communal.

### 3. Programme des études du PDR de la Broye

#### 3.1 Contenu du document

Côté Fribourg, l'art. 18 ReLATEC définit que le programme des études sert à définir le cadre des travaux du plan directeur régional. Il analyse l'état actuel du territoire régional, détermine les aspects à étudier et décrit les modalités pratiques du déroulement de l'étude (étapes, coûts, information et participation). Ce programme doit être établi au plus tard avant le début de l'élaboration du plan directeur régional et il doit faire l'objet d'une consultation auprès des Services de l'État.

Sur Vaud, la procédure d'approbation des plans directeurs régionaux n'impose pas, de manière contraignante, l'élaboration d'un programme de travail à établir préalablement aux travaux de planification régionale. Les communes ont la possibilité, à titre facultatif, de soumettre un projet d'intention aux Services de l'État avant d'entreprendre les travaux de planification du PDR. Toutefois, afin de pouvoir prétendre à la subvention cantonale, le Service développement territorial vaudois (SDT) a demandé lors d'une séance avec la COREB (le 10 janvier 2019) d'établir un document de cadrage permettant de définir le contenu et le processus d'élaboration du nouveau PDR.

Le présent document cherche donc à répondre aux exigences du Canton de Fribourg (programme des études) et de l'État de Vaud (document de cadrage). Toutefois, considérant que la COREB ne lance pas *ex nihilo* un nouveau projet de PDR, mais qu'elle souhaite plutôt finaliser les travaux entamés lors d'une première mouture du PDR ayant déjà fait l'objet de deux examens préalables entre 2010 et 2012, le contenu de ce document se veut relativement succinct. L'accent est mis sur la proposition d'une *road map* permettant d'identifier de quelle manière la COREB souhaite travailler le contenu de son PDR afin de le rendre conforme aux nouveaux plans directeurs cantonaux de Vaud et Fribourg.

### 4. Cadrage du projet du PDR de la Broye

#### 4.1 Périmètre

Dans le Canton de Fribourg, le périmètre de planification imposé par le nouveau Plan directeur cantonal est clairement défini puisque ce dernier décrit la région « administrative » comme région. Autrement dit, une première réflexion permet d'affirmer que c'est bien l'ensemble du district de la Broye fribourgeoise qui est concerné et qui fera l'objet des mesures prévues au sein d'un futur plan directeur régional.

Le territoire très morcelé entre les cantons de Fribourg et de Vaud constitue une particularité de la Broye et un défi supplémentaire en termes de planification et de gestion du territoire.

Par conséquent, le périmètre de planification (objectifs, stratégies et mesures) intégrera le périmètre du district de la Broye fribourgeoise ainsi que le périmètre du district Broye-Vully pour la partie vaudoise.



Figure 3: Broye fribourgeoise

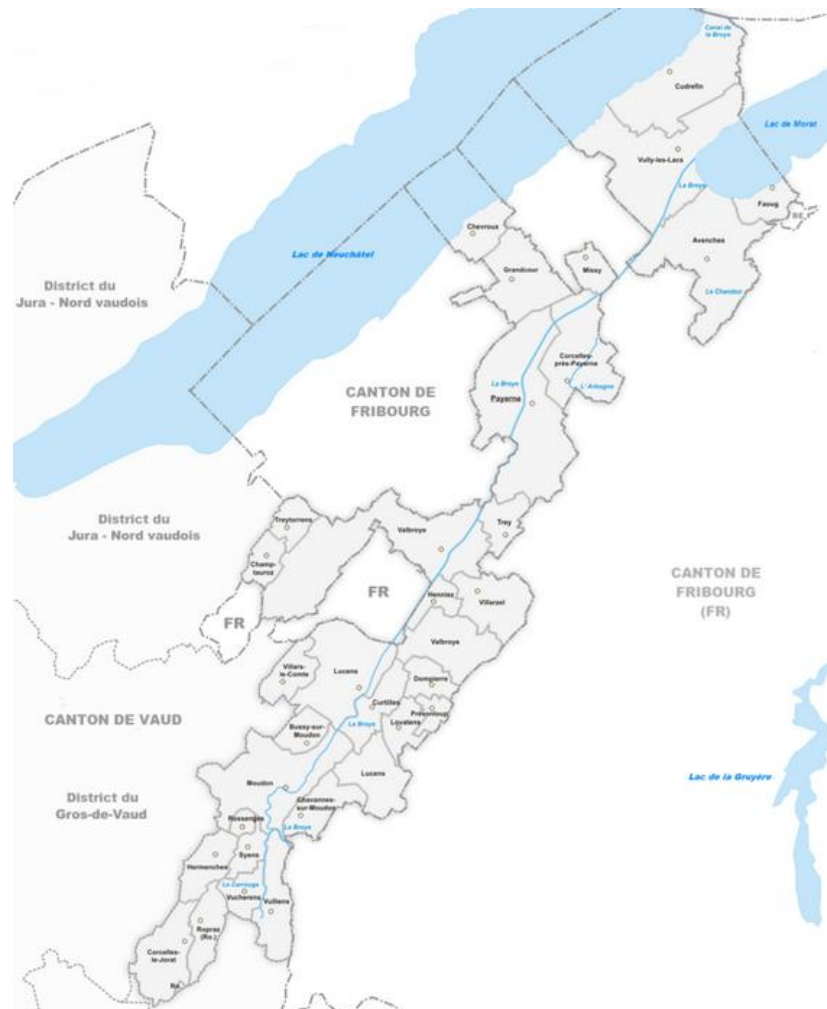


Figure 4: Broye vaudoise

Dans le cadre du diagnostic de projet, ce périmètre pourrait être élargi, notamment pour l'analyse concernant les volets « mobilité » et « tourisme ».

## 4.2 État actuel du territoire

La version provisoire du Plan directeur régional de 2016, remanié en fonction de la pré-consultation de 2012 et consultable en annexe, comprend une analyse de la situation existante pour les thèmes urbanisation, nature et paysage, ainsi que mobilité et transports. Pour cette raison, la COREB souhaite, dans le cadre du présent programme des études, renvoyer à l'état des lieux fait dans son PDR provisoire de 2016. Pour rappel, un premier diagnostic avait été réalisé en 2008 et il a servi comme base au projet provisoire du PDR de 2016.

En fonction des besoins, et sur la base d'une mise à jour du diagnostic territorial qui sera élaboré ultérieurement, la COREB mettra à jour cet état des lieux lors de l'élaboration de l'avant-projet du PDR.

## 4.3 Démarche et phasage

### **Phase 0 : cadrage du projet, récolte des données de base et diagnostic territorial**

#### ➤ **Objectif**

Cadrer le processus du PDR de la Broye, récolter les données nécessaires à l'élaboration du PDR et élaboration du diagnostic territorial.

#### ➤ **Descriptif**

Cette première phase permet de fixer le cadre assurant la réussite du projet. Elle assure une bonne coordination avec les études déjà lancées ou en cours d'élaboration et une participation appropriée des acteurs concernés aux moments-clés. Elle intègre notamment une proposition de traitement, à l'échelle régionale, qui tienne compte des différents thématiques évoquées par les plans directeurs fribourgeois et vaudois.

Cette phase permet également la récolte et l'analyse des données et études de base afin de procéder à un diagnostic territorial qui sera mené lors de la phase de consultation du programme des études.

Les résultats de cette phase (sauf le diagnostic qui fera l'objet d'un document à part) sont décrits dans le présent programme des études.

Deux séances d'information publique seront organisées afin de présenter la démarche et les objectifs du projet aux communes de la Broye vaudoise et fribourgeoise.

#### ➤ **Livrables**

- Programme des études
- Données de base
- Diagnostic territorial

### **Phase 1 : Élaboration des stratégies sectorielles et du projet de territoire**

#### ➤ **Objectif**

Obtenir l'adhésion sur des stratégies communes.

#### ➤ **Descriptif**

Sur la base des résultats de la phase 0, il s'agira de définir les objectifs ainsi que les stratégies et lignes directrices en fonction des différents thèmes traités.



La définition des stratégies doit être un véritable fil rouge qui permette un aménagement cohérent et harmonieux de la Région à moyen et long terme. Il devra répondre aux enjeux principaux que sont l'évolution de la population, la qualité du cadre de vie, l'utilisation rationnelle du terrain ainsi que la recherche d'une mobilité durable.

Cette phase comprendra une démarche participative afin d'arrêter, de manière concertée, les lignes directrices ainsi qu'un projet de territoire (vision) pour le futur développement régional. Des ateliers seront organisés avec les commissions de la COREB. Des séances de restitutions seront organisées afin de présenter les résultats de la démarche participative aux commissions.

Les résultats de cette phase, ainsi que le diagnostic élaboré lors de la phase 0, seront intégrés au programme d'aménagement régional, conformément à l'art. 30 LATeC FR. Ce document, qui définit le contexte général du développement territorial pour la région pour les dix prochaines années, fait l'objet d'une consultation auprès des Services de l'État.

➤ **Livrables**

- Programme d'aménagement régional
  - o Vision et objectifs stratégiques
  - o Projet de territoire

## **Phase 2 : Définition des mesures et constitution du PDR pour consultation publique**

➤ **Objectif**

Assurer la mise en œuvre du PDR et constituer l'instrument de planification régionale.

➤ **Descriptif**

Cette phase consiste non seulement à élaborer les mesures et à préparer les documents finaux, mais également à mettre en place le processus de suivi et de mise en œuvre du PDR.

Une attention particulière sera consacrée à la forme du Plan directeur régional afin d'en faciliter la compréhension et l'utilisation (pour plus d'information, consulter le chapitre 4.6 du présent document).

Après la validation du projet par le Comité de pilotage, le PDR sera soumis à la procédure d'examen préalable. A noter que les procédures de validation diffèrent entre les cantons ; Dans le canton de Vaud, l'examen préalable précède la consultation, tandis que dans le canton de Fribourg, les deux procédures s'effectuent en parallèle. Afin d'harmoniser le traitement, l'examen préalable du PDR de la Broye est compris comme une relecture critique pour le SeCA. Par la suite, le projet de PDR sera modifié conformément à remarques exprimées dans les préavis des Services de l'État de Vaud et de l'État de Fribourg.

Le PDR sera nouvellement validé avant la procédure de mise en consultation publique.

➤ **Livrables**

Fiches de mesures (fiches de projets), carte de synthèse, dossier complet du PDR pour examen préalable et, successivement, pour la mise en consultation publique

### **Phase 3 : Consolidation du projet du PDR suite à la consultation publique**

➤ **Objectif**

Assurer l'intégration au projet du PDR des éléments issus de la consultation publique.

➤ **Descriptif**

L'analyse des remarques ou observations exprimées dans le cadre de la consultation publique devront être intégrées au rapport de consultation. Dans ce document, la COREB devra aussi se positionner par rapport aux remarques des associations, des communes, des régions voisines et de la population.

Une fois le document validé par le Comité de Pilotage, il s'agira de retravailler le contenu du PDR afin de le rendre conforme aux résultats de la consultation publique. Par la suite, le PDR pourra être transmis aux deux Cantons pour la procédure d'approbation.

➤ **Livrables**

- Rapport de consultation
- Dossier complet du PDR pour approbation



## 4.5 Programme de travail (thèmes et aspects à étudier)

PLAN DIRECTEUR REGIONAL – EXIGENCES NOUVEAUX PLAN DIRECTEUR CANTONAUX			PLAN DIRECTEUR REGIONAL BROYE – PROJET POUR CONSULTATION DES SERVICES 2012				PLAN DIRECTEUR REGIONAL BROYE – PROPOSITION DE SUITE A DONNER
	Thèmes PDCant FR - VD	Compétences régionales selon PDCant	Études existantes / Données de base	Traitement de la problématique	Préavis FR 2012	Préavis VD 2012	Propositions
Urbanisation / densification / zones d'activités/ centralités	T101 Territoire d'urbanisation (FR)	>Tenir compte du territoire d'urbanisation dans la planification des zones à bâtir. La Région peut proposer une adaptation du territoire d'urbanisation (conformément à l'enveloppe attribué au District)	-PDR 2012  -Territoire d'urbanisation et secteurs d'extension du PDCant FR  - Données cartographiques zones à bâtir FR  - Questionnaire aux communes (état des réserves en zone à bâtir)	Thème pas traité (nouvelles exigences du PDCant FR) Le PDR à définit une stratégie d'urbanisation fondée sur les lignes d'action suivantes: U1 Renforcer les centres U2 maîtriser l'urbanisation U3 Structurer le développement résidentiel	Conséquences du PDR pour communes "Centre" peu développées et lien avec structure urbaine  Risque OPAM à intégrer (gazoduc) et limitation des possibilités d'implantation à intégrer	Diagnostic relativement faible, doit être alimenté par des données référencées	<b>Nouveau thème à traiter dans le PDR</b> Le PDCant FR définit à 1'630 ha le territoire d'urbanisation du district de la Broye (Zones légalisées en 2017: 14345 ha et potentiel pour des nouvelles zones à bâtir: 185ha) Le PDR pourra , si souhaité, proposer une adaptation du territoire d'urbanisation pour la Broye fribourgeoise (localisation des secteurs d'extension) sans toutefois remettre en question l'enveloppe globale en ha attribuée au district et pour autant que les ordres de priorité et les critères de définition du plan directeur cantonal soient respectés.
	T103 Densification (FR)	>Les Régions peuvent effectuer un travail préalable au moyen d'une analyse du potentiel de densification et de requalification dans les secteurs stratégiques identifiés dans leur plan directeur régional.	-PDR 2012  -éventuelles études de densification communales	Mesure U13: densifier le tissu bâti: - privilégier le processus de densification à l'intérieur de centralités de niveau 1, 2 et 3 (centres cantonaux, régionaux et locaux; - exiger CUS de minimum 0.4 pour les nouvelles zones à bâtir (PDCant VD); - favoriser la surélévation de bâtiments et la transformation de greniers an appartement - augmenter l'occupation des parcelles; - favoriser l'habitat collectif		Stratégie à revoir : l'idée de densifier à proximité des jonctions d'autoroute (peut favoriser l'étalement urbain)  Mesurer et qualifier les développements proches des jonctions autoroutières afin de limiter l'étalement urbain	<b>Adapter et compléter le contenu du PDR 2012</b> Identification des secteurs stratégiques avec un potentiel de densification (sur la base de plusieurs critères : qualité de l'accessibilité, état de l'équipement, proximité aux infrastructures publiques) et définition des principes de densification à mettre en œuvre dans ces secteurs.

	MESURE B11: Agglomérations, centres cantonaux et régionaux	<p>&gt;Définir les périmètres compacts (centres cantonaux)</p> <p>&gt;Répartir la croissance démographique attendue à l'intérieur du périmètre compact du centre intercantonal de Payerne-Estavayer (et des centres régionaux)</p> <p>&gt;Définir les centralités secondaires et locales dans le périmètre compact</p> <p>&gt;Définir les centres régionaux (Le PDCant identifie Avenches, Lucens et Moudon)</p>	<p>-PDR 2012</p> <p>- planifications existantes des communes d'Estavayer et Payerne</p> <p>- planifications des communes "centres régionaux"</p> <p>-données cartographiques zones à bâtir</p>	<p>Le PDR définit les centres sur la base des critères définit pas les plans directeurs cantonaux :</p> <p>- niveau 1: centre cantonal de Payerne-Estavayer-le-lac</p> <p>- niveau 2: centre régional Avenches-Domdidier; Lucens et Moudon</p>	<p>Définition des sites d'importance régionale basées sur plusieurs critères (pas seulement liés aux TP) (Smo)</p>	<p>-Revoir les critères définissant les centres régionaux et revoir la listes desdits centres (liens, cohérence et justification)</p> <p>Revoir les critères définissant les centres régionaux selon le plan directeur cantonal et revoir la listes desdits centres (structures, liens, cohérence et justification)</p> <p>- Activités commerciales à l'extérieur des centres ou en périphérie ne doivent pas entre en concurrence avec celles présentes dans les centres</p>	<p><b>Compléter le contenu du PDR 2012</b></p> <p>- Actualisation de la définition des centralités cantonales et régionales selon nouveaux critères des nouveaux plans directeurs respectifs VD et FR</p> <p>- Centre intercantonal d'Estavayer-Payerne et centres régionaux VD :</p> <p>&gt;Analyser la capacité d'accueil (ainsi que la localisation et l'accessibilité) des réserves en zones à bâtir dans le centre intercantonal et les centres régionaux et la mettre en relation avec la croissance démographique estimée</p> <p>&gt;Définition du périmètre compact (sur la base des critères PDCant VD)</p> <p>&gt;Définition des centralités secondaires et locales dans périmètre compact</p>
	MESURE B12: Centres locaux	<p>&gt;Identifier les centres locaux (centres déjà reconnus par le PDCant : Cudrefin et Granges-Marnand)</p>	<p>-PDR 2012</p> <p>- planifications des communes "centres locaux"</p>	<p>Le PDR définit les centres sur la base des critères définit pas les plans directeurs cantonaux :</p> <p>- niveau 3: centre local: Cousset-Montagny, Cugy, Carrouge-Mézières, Cudrefin, Granges-Marnand</p>		<p>Cohérence et complémentarité avec la définition de centres régionaux - éviter le mitage du territoire</p>	<p><b>Compléter le contenu du PDR 2012</b></p> <p>- Actualisation de la définition des centralités locales selon critères des nouveaux plans directeurs respectifs VD et FR</p>
	MESURE B31: Habitat collectif	<p>&gt;Possibilité de définir dans leurs planifications des moyens pour répondre à la pluralité des besoins en logements, notamment d'utilité publique, et renforcer, en cas de nécessité, l'habitat permanent (Objectif PD Cant : construire annuellement entre 5500 et 6500 nouveaux logements en priorité dans les centres cantonaux, régionaux et locaux)</p>	<p>-PDR 2012</p>	<p>Thème pas traité</p>		<p>Habitat à haute densité à proximité des TP</p>	<p><b>Le thème sera traité marginalement</b> dans le cadre des réflexions sur la densification à l'intérieur des centres cantonaux, régionaux et locaux (mixité des logements)</p>
	MESURE B32: Friches urbaines (VD)	<p>&gt;S'engager dans des partenariats avec les communes et le groupe opérationnel des pôles pour reconversion des friches urbaines et encourager la coopération avec les acteurs économiques</p>		<p>Thème pas traité</p>			<p><b>Le thème ne sera pas traité</b></p> <p>Le PDCant VD donne plutôt aux communes la responsabilité d'identifier, avec le Groupe opérationnel des pôles, les friches urbaines localisées à proximité des transports publics en évaluant leur potentiel de reconversion.</p>

PLAN DIRECTEUR REGIONAL – EXIGENCES NOUVEAUX PLAN DIRECTEUR CANTONAUX		PLAN DIRECTEUR REGIONAL BROYE – PROJET POUR CONSULTATION DES SERVICES 2012				PLAN DIRECTEUR REGIONAL BROYE – PROPOSITION DE SUITE A DONNER	
	Thèmes PDCant FR - VD	Compétences régionales selon PDCant	Études existantes / Données de base	Traitement de la problématique	Préavis FR 2012	Préavis VD 2012	Propositions
	T104 Typologie et dimensionnement des zones d'activités  T105 Gestion des zones d'activités	<p>&gt; Les Régions doivent notamment établir un système régional des zones d'activités leur permettant de faire un bilan de leurs zones et de justifier le besoin de nouvelles zones d'activités</p> <p>&gt;Les Régions Identifient:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dimensionnement des ZACT en fonction des besoins régionaux à l'horizon 2035;</li> <li>- les réductions et extensions de zones d'activités;</li> <li>- les zones d'activités régionales sur la base des critères définis dans le plan directeur cantonal</li> <li>- les zones d'activités régionales qui peuvent s'étendre</li> </ul>	<p>-PDR 2012</p> <p>-Données statistiques emplois Fribourg</p> <p>-Base de données cantonale "Système de gestion des zones d'activités (SyZACT)</p> <p>-Planifications communales</p> <p>- Questionnaire aux communes (réserves en ZACT, projets en cours dans les ZACT et projets d'extension ZACT)</p>	<p>Définition des sites d'activités d'importance cantonale et régionale &gt; fiches d'identification pour chaque zone (état des lieux et perspectives)</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Payerne Aéroport 1</li> <li>2. Payerne Aéroport 2</li> <li>3. Rose de la Broye</li> <li>4. Avenches</li> </ol> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Estavayer-le-Lac: Le Piolet/Le Marais-Wancor</li> <li>2. Moudon</li> <li>3. Vully-St-Aubin</li> <li>4. Bussy: Les Prés</li> <li>5. Payerne, Palaz Sud</li> </ol>	<p>&gt;Référence aux règles pour dimensionnement ZACT à mentionner - Priorité et étapes de développement et objectifs à définir pour faciliter la planification locale</p> <p>&gt;Zone 5 Estavayer-le-Lac/le piolet/Le Marais-Wancor trop restrictive car d'importance cantonale -seule activités commerciales à exclure - chercher complémentarité avec Rose de la Broye et cohérence avec PAL d'Estavayer</p> <p>&gt;Adaptation périmètre zone 7 Vully-St-Aubin site importance régionale</p> <p>&gt;Zone 7 Vully-Sr-Aubin identifier surfaces immédiatement disponibles et établir une fiche séparée</p> <p>&gt;Zone Bussy Les Prés n'est pas un secteur stratégique cantonal, y étudier la possibilité d'un</p>	<p>&gt; Éviter implantation d'activités créant une concurrence avec les centres</p> <p>&gt;Favoriser les plans de mobilité d'entreprises (lien avec volet mobilité)</p> <p>&gt;Dans les fiches liées aux ZACT intégrer les critères suivants de façon systématique : cohérence affectation, accessibilité, développement de la multimodalité, mise en valeur transports publics, maîtrise transports individuels, mobilité douce, plan de mobilité du site</p> <p>&gt;Actualiser les données et projet sur Vully - St-Aubin</p> <p>&gt;Rose de la Broye et Estavayer-le-Lac : activités tertiaires à privilégier</p> <p>- Bussy : ne répond pas aux critères pour une installation à forte fréquentation - Prendre en compte évolution du secteur Palaz Sud sur Payerne</p>	<p><b>Revoir chapitre zones d'activités PDR 2012:</b> <i>A noter que le traitement des zones d'activités se fait de façon différenciée par canton.</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Compléter base de données cantonale multicritères SyZACT (FR) et ZIZA (VD) - avec communes Broye</li> <li>2. Sur la base des données récoltées: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir les besoins (ou la demande) en ZACT à l'horizon 2035 pour les zones d'activités vaudoises et fribourgeoises (le PDCant FR attribue un quota de 35 ha pour les besoins du district à l'horizon 2032)</li> <li>- Analyser l'état des réserves en ZACT et leur dimensionnement</li> <li>- Définition des zones d'activités cantonales, régionales et locales sur la base des critères des PDCant FR et VD</li> <li>- Analyser le potentiel de requalification et de densification des zones d'activités</li> <li>- Définir la vocation des zones d'activités régionales (quel types d'entreprises ?) et mettre en évidence la cohérence et la complémentarité entre elles</li> <li>- Identifier les secteurs d'extensions et réductions des zones d'activités. Evtl proposer des échanges pour regrouper certaines réserves à des endroits pertinents. Les éventuel échanges se feront au sein du même district (Broye FR-Broye Vully VD)</li> </ul> </li> <li>3. Proposer une fiche de mesures permettant la définition du cadre du processus et des modalités nécessaires pour la mise sur pied d'une gestion régionale des ZACT (élaborer deux volets de gestion distincts pour les zones d'activités fribourgeoises et vaudoises ?).</li> </ol> <p>Le volet de gestion devra traiter des questions suivantes: - gouvernance pour mettre en œuvre la stratégie régionale des zones d'activités ( identification des acteurs, des</p>

	<p>MESURE D11: Pôles de développement (sites stratégiques de développement d'activités)</p> <p>MESURE D12: Zones d'activités</p>	<p>&gt; Sur la base des mesures D11 et D12, les éléments suivants doivent être traités dans les stratégies régionales:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La gouvernance pour mettre en œuvre la stratégie régionale des zones d'activités;</li> <li>- Un diagnostic de l'offre foncière existante;</li> <li>- Un diagnostic de la demande prévisible à l'horizon de 15 ans;</li> <li>- Une classification des zones (stratégiques régionales et locales)</li> <li>- de mesures en matière de mobilisation des réserves et utilisation optimale du sol;</li> <li>- mesures de planification projetées pour les ZACT</li> <li>- Une carte de synthèse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-PDR 2012</li> <li>-Etude de base zones d'activités pour PDCant VD</li> <li>-Données statistiques emplois Vaud</li> <li>-Base de données cantonale ZIZA</li> <li>-Planifications communales</li> <li>- Questionnaire aux communes (réserves en ZACT, projets en cours dans les ZACT et projets d'extension ZACT)</li> </ul>		<p>centre commercial à fort impact territorial et cohérence avec le PAL de Bussy</p>		<p>responsabilités et des horizons de mise en œuvre) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-identification des mesures en matière de mobilisation des réserves et utilisation optimale du sol</li> <li>- mesures de planification projetées pour les ZACT à reprendre dans les planifications communales;</li> <li>-Répartition coûts et bénéfiques pour la gestion des zones d'activités</li> </ul>
Aviation	<p>MESURE B42: Infrastructures aéronautiques</p>	<p>&gt;Possibilité de proposer de nouvelles installations ou des extensions d'installations existantes par le biais de leurs études d'aménagement régional</p> <p>&gt;Les cantons voisins assurent la coordination des projets en relation avec les infrastructures aéronautiques dans les régions limitrophes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-PDR 2012</li> <li>-Plan sectoriel Confédération de l'infrastructure aéronautique (PSIA)</li> <li>-règlement d'exploitation de l'aéropôle de Payerne</li> </ul>	<p>Ligne d'action T5: définir les enjeux régionaux en matière d'aviation civile</p> <p>Mesures : MT51 Transports aériens U23 Définir les sites d'activités d'importance régionale (parties consacrées à l'Aéropôle)</p>	<p>Mieux mentionner et prendre en compte la présence de l'aérodrome militaire - vérifier compatibilité des d'objectifs de la région avec nuisances actuels et futurs (Sen)</p> <p>Définir des modalités de compensation pour les communes limitées dans leur développement</p>	<p>Intégrer les projets d'agrandissement de l'aéropole</p>	<p><b>Compléter le contenu du PDR 2012</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer les infrastructures existantes de l'aéropôle ainsi que les projets et réalisations en cours sur le site de l'aéropôle</li> <li>- Vérifier la compatibilité des objectifs de développement régional autour de l'aéropôle avec les nuisances environnementales actuelles et futures générées par les infrastructures existantes et projetées.</li> </ul>
	<p>T207 Aviation civile (FR)</p>	<p>&gt;Participer aux processus de planification par l'intermédiaire du protocole de coordination prévu par le PSIA, pour autant qu'elles soient touchées par la présence d'une infrastructure aéronautique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Données cartographiques zone de bruit Aérodrome et cadastre de bruit Aérodrome</li> <li>-Planifications communales</li> </ul>				

PLAN DIRECTEUR REGIONAL – EXIGENCES NOUVEAUX PLAN DIRECTEUR CANTONAUX		PLAN DIRECTEUR REGIONAL BROYE – PROJET POUR CONSULTATION DES SERVICES 2012				PLAN DIRECTEUR REGIONAL BROYE – PROPOSITION DE SUITE A DONNER	
	Thèmes PDCant FR - VD	Compétences régionales selon PDCant	Études existantes / Données de base	Traitement de la problématique	Préavis FR 2012	Préavis VD 2012	Propositions
Infrastructures publiques	MESURE B41: École obligatoire	> Une coordination avec le niveau régional doit être encouragée	-PDR Broye 2012  -Données concernant les écoles (types d'écoles, nombre d'étudiants, etc.)				
	MESURE B44: Infrastructures publiques	> Assurer la coordination entre les communes, sur mandat de celles-ci, pour les projets d'infrastructures de rayonnement régional > Appuyer le Canton pour identifier des terrains potentiels destinés aux projets d'infrastructures cantonales	-Données cartographiques cercles scolaires FR  -Données cartographiques bâtiments scolaires et zones de recrutement scolaire VD  - Données statistiques concernant la croissance de la population estudiantine  - Données cartographiques avec infrastructures sportives (FR)  -Questionnaire aux communes (besoins et projets en cours infrastructures publiques)	Thème abordé au travers des mesures suivantes : - U14 Localiser et maintenir les services publics à vocation régionale dans les centre - U32 Partager l'infrastructure et les équipements publics - U33 Révéler les potentiels énergétiques (infrastructures de distribution)			<b>Compléter le contenu du PDR 2012</b> 1. Intégration et analyse des différentes données récoltées concernant les écoles et les infrastructures publiques (cartographie, statistiques, questionnaires aux communes) 2. Identification : - du potentiel des infrastructures existantes - des problématiques actuelles et des projets en cours - des besoins futurs 3. Identifier les secteurs potentiels pour le regroupement de nouvelles infrastructures de rayonnement régional 4. Propositions de mesures favorisant les collaborations en termes d'infrastructures



Patrimoine	T119 Infrastructures publiques	>Les besoins en nouvelles infrastructures publiques d'importance régionale peuvent être étudiés dans le plan directeur régional				
	MESURE C11: Patrimoine culturel et développement régional	>Utiliser les inventaires comme données de base dans leurs planifications	-PDR 2012  -Données cartographiques inventaire cantonal VD			
	T116 Sites construits protégés et chemins historiques  T 118 immeubles protégés	>Reporter les sites protégés de catégorie 1 et 2 et les voies de communication historiques d'importance régionale et nationale  >Proposer des mesures ou des stratégies pour la mise en valeur de ces éléments patrimoniaux à l'échelle de la région  >Intégrer les immeubles protégés en catégorie 1 et 2 d'importance régionale et nationale	-PDR 2012  -Données cartographiques inventaires cantonaux FR	Ligne d'action U4: valoriser le patrimoine culturel  Mesures : U41 Protéger le patrimoine culturel; U42 Valoriser le patrimoine culturel dans la promotion touristique régionale U43 Valoriser le patrimoine bâti des vieilles villes et noyaux villageois	Valorisation site culturel et report périmètre archéologique satisfaisant (U4)  Ajout des sites palafittiques sur carte de synthèse	

PLAN DIRECTEUR REGIONAL – EXIGENCES NOUVEAUX PLAN DIRECTEUR CANTONNAUX		PLAN DIRECTEUR REGIONAL BROYE – PROJET POUR CONSULTATION DES SERVICES 2012					PLAN DIRECTEUR REGIONAL BROYE – PROPOSITION DE SUITE A DONNER
	Thèmes PDCant FR - VD	Compétences régionales selon PDCant	Études existantes / Données de base	Traitement de la problématique	Préavis FR 2012	Préavis VD 2012	Propositions
Mobilité	T201 Transports publics	Les régions n'ont pas de tâche de planification des TP.	RDR Broye - Plan directeur cantonal des transports, Données SIG DGMR/SMO.	Ligne d'action MT2: Augmenter l'importance des transports publics.	Diagnostic lacunaire- points faibles des TP peu clairs, prendre en compte mise en service du RER et mesures à adapter selon un horizon de 2018	Distinguer le réseau de randonnée pédestre porté à l'Inventaire cantonal et les réseaux SuisseMobile.	<b>Compléter le contenu du PDR 2012</b> - Renforcer le diagnostic - Actualisation des données provenant des cantons
	MESURE A21: Infrastructures de transports publics	Préciser leurs priorités d'investissement et de financement des transports dans le cadre de leur planification directrice. Tâche cantonale		Mesures : MT21: Améliorer la desserte dans les bassins centraux et les zones d'activités d'intérêt régional. MT22: S'engager pour des liaisons performantes entre les centres et les agglomérations. MT23: Garantir la desserte efficace du territoire.	Conformité au plan cantonal des transports et hiérarchisation des mesures	Les trois mesures concernent exclusivement l'amélioration des lignes régionales.	
	T203 Mobilité combinée	>Reporter la planification cantonale des parcs-relais aux gares, en précisant éventuellement les capacités en places à prévoir pour les voitures et les vélos >Identifier les éventuels besoins en matière de covoiturage et reporter le cas échéant les places qui y sont affectées (existantes, à améliorer, à créer)	Étude sur les P+R Fribourg	Ligne d'action MT1: Utiliser plus efficacement les offres de transport existantes.	Analyse accessibilité site importance régionale et attention à cohérence avec les centres	Améliorer le marketing de mobilité dans les entreprises (plan de mobilité d'entreprise, incitations, mobilité combinée, etc.).	<b>Nouveau thème à traiter dans le PDR</b> - Intégrer l'étude P+R Vaud-Fribourg (en cours d'élaboration)
	MESURE A24: Interfaces de transport de voyageurs	>Définir une stratégie en matière d'intermodalité et d'interfaces de transport, notamment de parkings d'échange et de stations vélos >Élaborent ou révisent les planifications directrices nécessaires à la réalisation de ces infrastructures		Mesures: MT11: Assurer la coordination intercommunale des régimes de stationnement. MT12: Valoriser les parking- relais pour voitures et deux- roues.	Préciser et quantifier les objectifs, notamment en matière de répartition modale visée		
	T206 Transport individuel motorisé	> Identifier les mesures d'adaptation nécessaires du réseau routier permettant d'assurer les développements prévus dans les secteurs stratégiques	Données cantonales SIG DGMR/SMO	Ligne d'action MT4: Canaliser les transports motorisés individuels.  Mesures: T41: Coordonner les réseaux routiers cantonaux T42: Distinguer les routes de transit des routes à utilisation multifonctionnelle.	Interrogation du Service de la Mobilité quant à l'importance des zones d'activités sur les jonctions autoroutières.  Souhait de valoriser et mieux exploiter les infrastructures de transport déjà existantes avant d'en développer des nouvelles.  Retenu sur le fait de localiser les grands générateurs de déplacements sur les jonctions autoroutières.	<b>Compléter le contenu du PDR 2012</b> - Renforcer le diagnostic - Actualisation des données provenant des cantons	

MESURE A22: Réseaux routiers	<p>&gt;Préciser leurs priorités d'investissement et de financement des transports dans le cadre de leur planification directrice</p> <p>&gt;Définir les besoins en aménagements destinés aux piétons</p>		Thème pas traité			
MESURE 25: Politique de stationnement et plans de mobilité	> Élaborer une stratégie de stationnement cohérente au sein des bassins de population desservis par les transports publics dans le cadre des planifications directrices régionales	Données SMO/DGMR	Reprend la ligne d'action MT1 citée plus haut.	En terme de gestion du stationnement coordination intercommunale et intercantonale à assurer - planification de parking-relai à proximité de desserte en TP de qualité		<b>Nouveau thème à traiter dans le PDR</b> - Intégrer l'étude P+R Vaud-Fribourg (en cours d'élaboration)
T205 Chemin pour piétons	>Planifier les réseaux, liaisons ou mesures en matière de chemin pour piétons à l'échelle de la région		Thème pas traité	Proposer des mesures concrètes de mobilité piétonne		<b>Le thème sera traité marginalement</b> Établir des propositions de mesures localisées.
MESURE A23: Mobilité douce	<p>&gt;Le développement de la mobilité douce vise, de manière générale, à améliorer l'accessibilité de centres régionaux en favorisant l'intermodalité avec les transports publics. La convergence des réseaux cyclables vers les gares, les haltes et les arrêts de bus constituent un élément majeur de la "Stratégie cantonale de promotion du vélo à l'horizon 2020"</p> <p>&gt;Élaborer une stratégie qui favorise la mobilité douce dans le cadre des procédures de planifications directrices</p>	Réseau cyclable (DGMR/SMO)	Ligne d'action MT3: Encourager la mobilité douce.	Problématiques des modes doux pas abordée		<b>Compléter le contenu du PDR 2012</b> - Renforcer le diagnostic - Actualisation des données provenant des cantons - Proposer des mesures localisée
T204 Réseau cyclable	<p>&gt; Planifier le réseau cyclable régional sur la base du réseau cyclable cantonal et des éventuels réseaux locaux existants</p> <p>&gt; Veiller, en particulier dans le cadre des planifications relatives aux secteurs stratégiques, aux zones d'activités cantonales et régionales et aux sites scolaires, à ce que ces zones soient accessibles de manière sûre, directe et confortable pour les cyclistes et que des places de stationnement pour les vélos soient disponibles en quantité et qualité suffisantes</p>		Mesures: MT31: Encourager l'aménagement des réseaux cyclables dans les bassins centraux. MT32: Compléter les réseaux de randonnée cycliste et pédestre.			
MESURE D13: Installations à forte	>Établir et mettre à jour la planification directrice régionale relatives aux ICFF en appliquant la méthode cantonale et l'intégrer dans les	Plans directeur cantonaux (Fiches)	Thème pas traité			<b>Le thème sera traité si des grands projets générateurs de trafic sont planifiés dans le PDR</b> Mentionner l'existence de mesures des plans directeur cantonaux.

	fréquentation (IFF)	plans directeurs régionaux et les projets d'agglomération				
	T208 Grands générateurs de trafic	>Aucune tâche régionale				

PLAN DIRECTEUR REGIONAL – EXIGENCES NOUVEAUX PLAN DIRECTEUR CANTONAUX		PLAN DIRECTEUR REGIONAL BROYE – PROJET POUR CONSULTATION DES SERVICES 2012					PLAN DIRECTEUR REGIONAL BROYE – PROPOSITION DE SUITE A DONNER
	Thèmes PDCant FR - VD	Compétences régionales selon PDCant	Études existantes / Données de base	Traitement de la problématique	Préavis FR 2012	Préavis VD 2012	Propositions
Paysage	MESURE C12: Enjeux paysagers cantonaux	>Intégrer les enjeux paysagers cantonaux dans leurs planifications (Liens entre le Jura et les Préalpes par des échappées transversales)	-PDR 2012  -PDR Broye - stratégie nature paysage: H47étude de base Paysagegestion décembre 2010	Volet stratégique nature et paysage  Ligne d'action NP1 :Garantir la protection des éléments biologiques et paysager de valeur Ligne d'action NP4: assurer le maintien et la restauration des structures paysagères	SNP ne prend pas position étant donné qu'il a participé à l'élaboration de ce volet	Volet Nature et paysage à intégrer  Actualiser les données cartographiques et traiter de la (non) fragmentation des réseaux biologiques	<b>Compléter le contenu du PDR 2012 :</b> 1. Intégration des inventaires fédéraux, cantonaux et communaux et actualisation des autres données de base nature et paysage 2. Mise en relation de ces différents éléments nature et paysage avec la stratégie régionale 3. Lecture critique des mesures proposées sous les différentes lignes d'action NP 1 - 2 - 3 - 4 et 5 et choix des mesures les plus pertinentes 4. Identification des mesures supplémentaires nécessaires pour répondre aux objectifs de protection et de valorisation du paysage selon les directives des deux cantons
	MESURE E11: Patrimoine naturel et développement régional	> Utiliser les inventaires comme données de base dans les planifications régionales	-Données entités paysagères PDCant	Ligne d'action NP5 : Valoriser le patrimoine paysager culturel bâti Ligne d'action NP7 selon les différentes entités paysagères		Limitation du développement aux abords des rive du lacs et respect du Plan directeur de la rive sud du Lac de Neuchâtel et du Lac de Morat.	
	T308 Biotopes	> Il est attendu des régions élaborant un plan directeur régionale que les objectifs de protection et de revalorisation des biotopes inventoriés au niveau fédéral, cantonal et local soient pris en compte dans la planification directrice	-Données cartographiques inventaires biotopes FR et VD  -Données cartographiques couloirs à faune FR et VD et couche "obstacles" FR				
	MESURE E21: Pôles cantonaux de biodiversité	> Utiliser les inventaires comme données de base dans leurs planifications					
	MESURE E22: Réseau écologique cantonal (REC)	>Utiliser le REC comme donnée de base dans leurs planifications, en particulier dans les projets d'agglomération ->Définir les mesures de planification en tenant compte des éléments et données disponibles au niveau régional afin d'intégrer au mieux le REC au sein de leur territoire	-planifications communales  -Réseau OQE	Ligne d'action NP3: Favoriser les conditions cadre d'un réseau écologique fonctionnel	Corridors à faune d'importance nationale et régionale mis à jour en 2011 à intégrer (SFF) + liste d'obstacles et mesures pour améliorer la situation	Favorable : participation de l'association de la Grande Cariçaie pour étude rive du lac	

	MESURE E12: Parcs régionaux et autres parcs	> Les groupes de communes constituées en associations proposent la création de nouveaux parcs					
	T313 Parcs d'importance nationale	> Les Régions tiennent compte des objectifs de la charte du parc dans leur plan directeur régional > Coordonner le concept touristique régional avec les objectifs du parc		Thème pas traité			<p><b>Le thème ne sera pas traité</b> La Région n'est pas concernée par des parcs nationaux et régionaux existants ou en cours de projet</p>

PLAN DIRECTEUR REGIONAL – EXIGENCES NOUVEAUX PLAN DIRECTEUR CANTONAUX		PLAN DIRECTEUR REGIONAL BROYE – PROJET POUR CONSULTATION DES SERVICES 2012				PLAN DIRECTEUR REGIONAL BROYE – PROPOSITION DE SUITE A DONNER	
	Thèmes PDCant FR - VD	Compétences régionales selon PDCant	Études existantes / Données de base	Traitement de la problématique	Préavis FR 2012	Préavis VD 2012	Propositions
Lac et rives	MESURE E25: Rives du lac	<p>&gt;Prendre en compte les objectifs cantonaux et notamment les plans directeurs des rives dans les planifications de niveau régional</p> <p>&gt; Les cantons voisins coordonnent leurs études lorsque la problématique nécessite une stratégie d'ensemble, notamment dans le cadre des plans directeurs intercantonaux</p>	<p>-PDR 2012</p> <p>-Concept d'aménagement des rives du lac de Morat et du Canal de la Broye (2013)</p> <p>-plan directeur intercantonal de la rive sud du lac de Neuchâtel et des rives du lac de Morat du 1er juin 1982</p> <p>-planification communales</p>	<p>Ligne d'action NP5: Lacs et rives: assurer la conservation à long terme de valeurs biologiques et la qualité du paysage</p> <p>Mesures: NP 51 Respecter le paysage naturel et la végétation riveraine NP52 Contenir l'étalement des infrastructures touristiques NP53 Améliorer la protection des valeurs naturelles sur le lac de Morat</p>		<p>Limitation du développement aux abords des rive du lacs et respect du Plan directeur de la rive sud du Lac de Neuchâtel et du Lac de Morat.</p>	<p><b>Compléter le contenu du PDR 2012</b></p> <p>Intégrer les résultats des planifications régionales en vigueur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concept d'aménagement des rives du lac de Morat &gt; PDR District du Lac</li> <li>- plan directeur inter cantonal de la rive sud du lac de Neuchâtel et des rives du lac de Morat du 1er juin 1982 (avec mise à jour)</li> <li>- Analyse de la conformité de ces planifications par rapport aux principes et objectifs des deux PD Cantonaux</li> <li>-Intégrer le PAC Rives Sud (en cours d'adaptation)</li> </ul>
	T113 Rives des lacs	<p>&gt;Les Régions tiennent compte des principes établis par le canton pour le traitement de la problématique des rives de lacs dans leur plan directeur régional</p>	<p>-plans d'affectation cantonaux (PAC rives sud du lac de Neuchâtel)</p>				
	T115 Ports de plaisance et amarrages de bateaux	<p>Définir au minimum:</p> <p>&gt;Les secteurs où il faut supprimer les amarrages et installations des bateaux</p> <p>&gt;Les secteurs propices à l'implantation ou à l'agrandissement de ports ou des installations d'amarrages collectifs</p> <p>&gt;Le seuil maximal des places d'amarrages par lac et par secteur, en tenant compte de la capacité du site en matière de stationnement et de trafic</p> <p>&gt;Une stratégie pour la mise en œuvre de la restructuration des amarrages, en fixant des priorités et des délais de réalisation</p> <p>&gt;La mise en évidence des mesures d'aménagement (routes, cheminements, stationnement, etc.) éventuellement nécessaires</p> <p>&gt;Les installations ou secteurs soumis à l'obligation du plan d'aménagement de détail et les</p>	<p>-PDR 2012</p> <p>-Concept d'aménagement des rives du lac de Morat et du Canal de la Broye (2013)</p> <p>-plan directeur intercantonal de la rive sud du lac de Neuchâtel et des rives du lac de Morat du 1er juin 1982</p> <p>-planification communales (ports et amarrages)</p> <p>-plans d'affectation cantonaux</p>	<p>Thème pas traité</p>			<p><b>Nouveau thème à traiter dans le PDR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour le lac de Morat, ce travail a déjà été réalisé dans le cadre du PDR du district du Lac. Il s'agira d'intégrer les résultats concernant la planification des amarrages dans le PDR de la Broye</li> <li>_ Pour la rives sud du Lac de Neuchâtel: intégrer réflexions du plan directeur intercantonal de la rive sud du lac de Neuchâtel et compléter avec les planifications et projets de ports et amarrages en cours dans les communes fribourgeoises du lac de Neuchâtel</li> </ul>

		objectifs de ceux-ci	- Questionnaire aux communes (projets ports et places d'amarrages)				
Agriculture	T303 Diversification des activités agricoles	>Les régions peuvent désigner les secteurs où les périmètres d'agriculture diversifiés sont possibles dans le plan directeur régional	-PDR 2012 -Questionnaire aux communes (analyse des besoins ? délimitation de ces périmètres dans la planification communale)	Mesure NP 26 Encourager les projets de diversification de l'agriculture			<b>Reprendre contenu du PDR 2012</b> Reprendre mesure NP 26. La COREB, dans le cadre d'un questionnaire adressé ses communes, a demandé si elle prévoit d'inscrire dans la planification communale des périmètres d'agriculture diversifiée/ zones agricoles spécialisées. Seulement en cas de nécessité d'une collaboration intercommunale, des périmètres seront inscrits dans le PDR. Si non, ces périmètres sont plutôt de compétence communale.
	MESURE F21: Zones agricoles spécialisées	>Prévoir les zones agricoles spécialisées existantes ou à créer dans le cadre des planifications directrices régionales					
	T301 Surfaces d'assolement	>Les régions ont la possibilité d'établir une cartographie des sols sur l'ensemble de leur territoire (selon la méthode FAL) conformément aux critères fixés par le canton pour l'établissement de la cartographie des sols cantonale dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur plan directeur régional.	-PDR 2012 -données cartographiques des aptitudes agricoles	Mesure NP 22 Protéger les surfaces d'assolement SDA	Retour sur ancienne fiche U43 et rappel des exigences fédérales, respect des quotas SDA - SAgri à intégrer à la mesure C11 - Maintien de la mesure E4 (2009)  L'agriculture productrice doit pouvoir continuer ses activités dans certains endroits sans trop d'entraves	Intégrer nouvelles données SDA sur cartes PDR  Maintien des espaces agricoles et des espaces verts proposés dans le Plan directeur intercantonal des rives des lacs de Neuchâtel et de Morat	<b>Compléter le contenu du PDR 2012</b> Reprendre Mesure NP 22 et la compléter: - rappel des exigences fédérales en matière de respect des quotas SDA (compensations) Carte de synthèse: -intégration des données de base des deux cantons - Identification des éventuels conflits avec des projets d'importance régionale  Remarque: La Région n'établira pas un nouveau relevé cartographique des SDA à l'échelle régionale (utilisation des données de base existantes)
Forêt	MESURE F31: Espaces sylvicoles	> Dans la mesure du possible, mettre à jour simultanément leurs planifications régionales et forestière	-PDR 2012 -"Plan forestier régional de la Broye" (2005) et plateforme d'échanges "Forum broyard de la forêt de du bois"  - Planifications forestières VD et FR  -Données cartographiques couverture du sol (forêt)	Stratégie de la nature et du Paysage	Plan forestier régional de la Broye et plateforme d'échanges "Forum broyard de la forêt de du bois" à mentionner  Relever importance de la forêt dans la structure du paysage de la Broye ainsi que sur le plan économique		<b>Compléter le contenu du PDR 2012</b> - Utiliser Plan forestier régional de la Broye (2005) comme base de planification et plateforme d'échanges "Forum broyard de la forêt de du bois" à mentionner - Relever importance de la forêt dans la structure du paysage de la Broye, comme milieu naturel, comme espace de loisir ainsi que sur le plan économique - Grâce au "Forum broyard de la forêt et du bois" identifier les installations récréatives en forêt et les zones prioritaires pour la biodiversité - Mettre à jour données cartographiques de la couverture forestière



PLAN DIRECTEUR REGIONAL – EXIGENCES NOUVEAUX PLAN DIRECTEUR CANTONAUX		PLAN DIRECTEUR REGIONAL BROYE – PROJET POUR CONSULTATION DES SERVICES 2012				PLAN DIRECTEUR REGIONAL BROYE – PROPOSITION DE SUITE A DONNER	
	Thèmes PDCant FR - VD	Compétences régionales selon PDCant	Études existantes / Données de base	Traitement de la problématique	Préavis FR 2012	Préavis VD 2012	Propositions
Tourisme et loisirs	T107 Pôles touristiques	<p>&gt;Définissent les pôles touristiques régionaux dans le cadre d'un plan directeur régional, sur la base d'une stratégie touristique régionale cohérente avec la stratégie cantonale.</p> <p>Cette stratégie touristique régionale doit:</p> <p>&gt;Concerner l'ensemble des activités touristiques et de loisirs pratiquées ou projetées sur le territoire régional</p> <p>&gt;Se baser sur une analyse des atouts touristiques de la région et de leur impact économique en tenant compte de la desserte multimodale existante et projetée</p> <p>&gt;Indiquer comment la région veut mettre en valeur ses atouts et les exploiter</p> <p>&gt;Localiser les installations touristiques et de loisirs existants ou projetées en définissant leur type</p> <p>&gt;Identifier les secteurs d'attractivité touristique sur lesquels les communes peuvent mener des réflexions dans le cadre de leur planification locale</p>	<p>-PDR 2012</p> <p>-Stratégie économique régionale COREB (ligne d'action tourisme)</p> <p>-Statistiques nitées dans la Broye (Fr et VD)</p> <p>-Questionnaire aux communes (installations touristiques existantes ou projetées)</p>	<p>les principes du concept touristique sont repris dans la stratégie économique régionale (ligne d'action e3 "Tourisme") :</p> <p>Ligne d'action U5 Intégrer le développement touristique au développement urbain</p> <p>Mesures: U51 Articuler le développement touristique avec les besoins des espaces naturels U52 Définir les aires pour constructions touristiques NP52 Contenir l'étalement des infrastructures touristiques le long des rives des lacs</p>	<p>Compléter Mesure MT32 liée à la mobilité douce avec texte proposé par Fribourg Région</p> <p>Définir les sites d'importance régionale sur la base des qualités intrinsèques du lieu et/ou sur la desserte en TP (non pas exclusivement en lien avec les parcours de cyclotourisme).</p>	<p>Traiter de la problématique des résidences secondaires</p> <p>Distinguer les constructions liés au tourisme des infrastructures touristiques et lien avec le paysage</p> <p>Mise ne valeur du paysage sous le thème tourisme et liens transversaux avec nature et paysage</p> <p>Liens à faire avec l'étude Nature et paysages</p>	<p><b>Revoir chapitre tourisme PDR 2012:</b> Élaborer un concept touristique permettant de répondre aux nouvelles exigences des Plans directeurs cantonaux. Voici les éléments à traiter</p> <p>- Compléter et mettre à jour l'inventaire des installations (offre) touristiques existantes et en cours de projet</p> <p>- Analyser l'offre régionale en hébergement</p> <p>- Définir les sites touristiques d'importance régionale et cantonale sur la base des critères du PDCant FR et Vaud</p> <p>_ Définir les secteur réservés pour la construction d'installations touristiques (analyser propositions du PDR 2012)</p> <p>-Analyser le potentiel de mise en réseau des sites touristiques et propositions de mesures</p> <p>- Développer une vision stratégique transversale (mobilité, tourisme, patrimoine et nature et paysage)</p>
	MESURE D21: Réseaux touristiques et de loisirs	<p>&gt; Élaborer ou réviser, en collaboration avec les communes, leur conception touristique, selon les critères définis dans la présente fiche de mesure (définition des centralités et installations d'intérêt touristique, les points d'intérêt, les réseaux de déplacements, et les liens avec les stratégies sectorielles)</p> <p>&gt; Tenir compte des principes</p>					

		directeurs de leur conception touristique dans le cadre de planifications directrices régionales				
	T109 Implantation d'équipements de tourisme et de loisirs	> Les Régions peuvent examiner la nécessité d'intégrer, respectivement de mettre à jour, leur plan directeur régional à l'occasion de la réalisation d'un projet d'équipement touristique et de loisirs d'importance régionale sur leur territoire				
	T114 Golf	>Localiser les terrains de golf ou de swing-golf existants ou planifiés sur la carte de synthèse	-PDR 2012 -Géodonnées terrains de Golf Fribourg	Mesure U52 Définir les aires pour constructions touristiques: l'aire du Golf de Vuissens est considéré comme "une aire liée aux sites touristiques existants"		<b>Compléter le contenu du PDR 2012</b> Reporter les terrains de golf existants ou planifiés sur la carte de synthèse et les intégrer dans le concept touristique

PLAN DIRECTEUR REGIONAL – EXIGENCES NOUVEAUX PLAN DIRECTEUR CANTONAUX		PLAN DIRECTEUR REGIONAL BROYE – PROJET POUR CONSULTATION DES SERVICES 2012					PLAN DIRECTEUR REGIONAL BROYE – PROPOSITION DE SUITE A DONNER
	Thèmes PDCant FR - VD	Compétences régionales selon PDCant	Études existantes / Données de base	Traitement de la problématique	Préavis FR 2012	Préavis VD 2012	Propositions
Tourisme et loisirs	T114 Golf	>Localiser les terrains de golf ou de swing-golf existants ou planifiés sur la carte de synthèse	-PDR 2012  -Géodonnées terrains de Golf Fribourg	Mesure U52 Définir les aires pour constructions touristiques: l'aire du Golf de Vuissens est considéré comme "une aire liée aux sites touristiques existants"			<b>Compléter le contenu du PDR 2012</b> Reporter les terrains de golf existants ou planifiés sur la carte de synthèse et les intégrer dans le concept touristique
	T111 Cyclotourisme	> Les Régions peuvent en collaboration avec le SMO et l'UFT, planifier et baliser des itinéraires de cyclotourisme	-PDR 2012  Plan sectoriel vélo FR 2018  -Données cartographiques du réseau existant/projeté  -Données cartographiques Suisse mobile  -planifications communales et projets  -Questionnaires aux communes (itinéraires existants et projetés)	Ligne d'action MT3: Encourager la mobilité douce  Mesures: MT 31 Encourager l'aménagement des réseaux cyclables dans les bassins centraux MT 32: Compléter les réseaux de randonnée cycliste et pédestre	Ajout texte dans la fiche MT32 par rapport aux itinéraires de mobilité douce et par rapport aux acteurs impliqués et aux compétences (voir préavis UFT)		<b>Compléter le contenu du PDR 2012</b> Reporter les itinéraires existants et projetés. Proposer des mesures d'amélioration du réseau. Intégrer l'analyse et les mesures proposées dans le concept touristique

	T 112 Vélo tout terrain	Les régions peuvent en collaboration avec l'UFT, le Smo, les organisations touristiques régionales et les sociétés de développement, planifier, aménager et baliser de nouveaux itinéraires de VTT.	-Données cartographiques Suisse mobile  -planifications communales et projets	Thème pas traité			<b>Nouveau thème à traiter dans le PDR</b> Reporter les itinéraires existants et projetés. Proposer des mesures d'amélioration du réseau. Intégrer l'analyse et les mesures proposées dans le concept touristique
	T 110 Chemins de randonnée pédestre	> Intégrer le réseau des chemins de randonnée pédestre, l'adapter et le compléter si nécessaire	-PDR 2012  -Données cartographiques suisse mobile  -planifications communales et projets  -Questionnaires aux communes (itinéraires existants et projetés)	Ligne d'action MT3: Encourager la mobilité douce  Mesures: MT 32: Compléter les réseaux de randonnée cycliste et pédestre		Compléter avec le Plan directeur de la rive sud du Lac de Neuchâtel des rives du Lac de Morat proposant un itinéraire le long du lac	<b>Compléter le contenu du PDR 2012</b> -Reporter les itinéraires existants et projetés. Proposer des mesures d'amélioration du réseau. Intégrer l'analyse et les mesures proposées dans le concept touristique  -Intégration de l'itinéraire pédestre le long des rives du Plan directeur de la rive sud du Lac de Neuchâtel des rives du Lac de Morat (1982)
	T 113 Activités équestres	"Les régions peuvent, en collaboration avec l'UFT, le SMO, les organisations touristiques régionales, les sociétés de développement et les associations équestres:"  >évaluer l'opportunité d'implanter de nouveaux centres équestres à l'échelle régionale  >planifier, aménager et baliser de nouveaux itinéraires équestres	-planifications communales  -Questionnaire aux communes (localisation centres équestres et itinéraires existants ou en cours de projets)	Thème pas traité		Problématique à traiter en lien avec les autres éléments touristiques	<b>Nouveau thème à traiter dans le PDR</b> - Reporter les emplacements des centres équestres existants et projetés. Tenir compte des nouvelles dispositions fédérales (OAT). relatives à la détention des chevaux en zone agricole. -Reporter les itinéraires existants et projetés. Proposer des mesures d'amélioration du réseau. -Intégrer l'analyse dans le concept touristique.

PLAN DIRECTEUR REGIONAL – EXIGENCES NOUVEAUX PLAN DIRECTEUR CANTONAUX		PLAN DIRECTEUR REGIONAL BROYE – PROJET POUR CONSULTATION DES SERVICES 2012					PLAN DIRECTEUR REGIONAL BROYE – PROPOSITION DE SUITE A DONNER
	Thèmes PDCant FR - VD	Compétences régionales selon PDCant	Études existantes / Données de base	Traitement de la problématique	Préavis FR 2012	Préavis VD 2012	Propositions
Environnement	T406 Alimentation en eau potable	>Tenir compte de la stratégie cantonale de distribution de l'eau potable, définie dans le PSIEau, lors de l'élaboration du plan directeur régional	-Plan sectoriel des infrastructures d'eau potable (FR)  - Données cartographiques Atlas d'approvisionnement en eau  - Questionnaire aux communes	Thème pas traité		coordination et cohérence avec le plan directeur de bassin versant établi par le Canton en 2014 selon le SLCE	<b>Nouveau thème à traiter dans le PDR</b> - Intégration des éléments de la stratégie cantonale de distribution de l'eau potable (PSIEau) Fribourg - Vérifier que l'alimentation en eau est suffisante pour répondre aux besoins liés à la croissance démographique régionale
	T401 Gestion globale des eaux	>Les Régions travaillent à l'échelle des bassins versants en ce qui concerne la gestion des eaux		Thème pas traité			<b>Coordination avec l'établissement des plans directeurs régionaux des bassins versants</b> Le nouveau plan directeur cantonal fribourgeois oblige les communes à participer à l'élaboration d'un plan directeur régional à l'échelle de leur bassin versant (PdBV). Ces plans directeurs seront élaborés dans un délai maximal de 5 ans à partir de l'approbation du Plan directeur cantonal (prévue en mai 2019). Ils serviront à concrétiser, au niveau régional, les principes cantonaux. Ils décriront l'état du bassin, les mesures et leurs coûts ainsi que les délais d'exécution. Si possible, et en fonction de l'état d'avancement des plans directeurs des bassins versants, les résultats de ces planifications seront intégrés dans le PDR de la Broye
	T404 Évacuation et épuration des eaux	> Regrouper l'épuration des eaux sur un nombre limité de stations d'épurations (STEP) existantes  >Coordonner au sein des périmètres des STEP définis par le canton la planification et la réalisation des mesures de régionalisation de l'épuration.  >Les Régions travaillent à l'échelle des bassins versants en ce qui concerne la gestion des eaux	Projets STEP d'importance régionale (VD et FR)  - Données cartographiques STEP	Thème pas traité		Mettre en lien dimensionnement des zones à bâtir et capacités des réseaux et des installations	<b>Nouveau thème à traiter dans le PDR</b>  -Intégration des données cartographiques concernant les STEP -Intégration des projets de STEP régionales - Vérifier si les STEP sont correctement dimensionnées pour répondre aux besoins liés à la croissance démographique régionale
	T403 Aménagement et entretien des cours d'eau et étendues d'eau	>Revitaliser les cours d'eau > Délimiter l'espace réservé aux cours d'eau >Les Régions travaillent à l'échelle des bassins versants en ce qui concerne la gestion des eaux	-PDR 2012  -Planifications cantonales de la revitalisation des cours d'eau	Mesure NP27 Participer au projet de renaturation des cours d'eau		Intégration de toute planification de revitalisation des cours d'eau, notamment celle de la Broye et de la Petite Glâne	Incohérence avec le développement proposé sur les communes de Vully-les-Lacs, mais surtout Gletterens et Delley-Portalban et Cheyres

	MESURE E24: Espace réservé aux eaux	<p>&gt;Tenir compte des données de base et des principes de localisation dans leurs planifications</p> <p>&gt;Possibilité de représenter les tracés à réserver pour une remise à ciel ouvert ou la renaturation/revitalisation des lacs et cours d'eau, en concertation avec les services compétents</p> <p>&gt;Possibilité de procéder à la revitalisation/renaturation des lacs et cours d'eau, en concertation avec les services compétents</p>	<p>- projet de revitalisation de la Broye</p> <p>- projets de revitalisation de la Petite Glane</p> <p>-Plan directeur de la rive sud du Lac de Neuchâtel des rives du Lac de Morat (1982)</p> <p>- Données cartographiques espaces nécessaires aux cours d'eau</p>		<p>planification à établir par le Canton d'ici 2014 (SLCE)</p> <p>Analyser en relation avec la planification des zones de développement de la région (SLCE)</p>	<p>- Intégrer les projets de revitalisation prioritaires selon planifications stratégiques cantonales</p>
	MESURE F42: Déchets	<p>&gt;Association à l'analyse de la localisation des nouvelles installations ou décharges d'importance cantonale et à la détermination des mesures de compensation</p> <p>&gt;Association au développement de projets d'installations ou de décharges</p> <p>&gt;Intégrer dans les planifications directrices régionales la localisation des sites figurant dans le plan cantonal de gestion des déchets, le plan directeur des dépôts d'excavation et de matériaux PDDEM et les PAC</p>	<p>-Plan cantonal de gestion des déchets</p> <p>-Plan directeur des dépôts d'excavation et de matériaux</p> <p>-PAC</p> <p>-Questionnaire aux communes (projets de déchetterie)</p>	Thème pas traité		<p><b>Nouveau thème à traiter dans le PDR</b> Intégrer dans les PDR la localisation des sites figurant dans le plan cantonal de gestion des déchets, le plan directeur des dépôts d'excavation et de matériaux PDDEM et les PAC</p>
	MESURE F41: Carrières, gravières et sites de dépôts d'excavation	<p>&gt;Association à l'analyse de la localisation des sites d'exploitation et au développement du transport combiné</p>	<p>-Données cartographiques gravières</p> <p>-Plan directeur cantonal des carrières VD</p> <p>-PSEM Fribourg</p>	Thème pas traité		<p><b>Le thème ne sera pas traité</b></p>
	MESURE E13: Dangers naturels gravitaires	<p>&gt; Intégrer les cartes de dangers dans l'établissement des planifications directrices</p>	<p>-Géodonnées dangers naturels</p>	Thème pas traité	<p>Analyser en relation avec la planification des zones de développement de la région (SLCE)</p> <p>Intégration de la carte détaillées de dangers de crues en cours d'élaboration (2013)</p>	<p><b>Nouveau thème à traiter dans le PDR</b> Intégration des données cartographiques concernant les dangers naturels et analyse des éventuels conflits avec des projets d'importance régionale</p>
	MESURE A31: Qualité de l'air	<p>&gt; Tenir compte des plans de mesures Opair dans le cadre des planifications directrices régionales</p>		Thème pas traité		<p><b>Le thème ne sera pas traité</b></p>

## 4.6 Forme du PDR

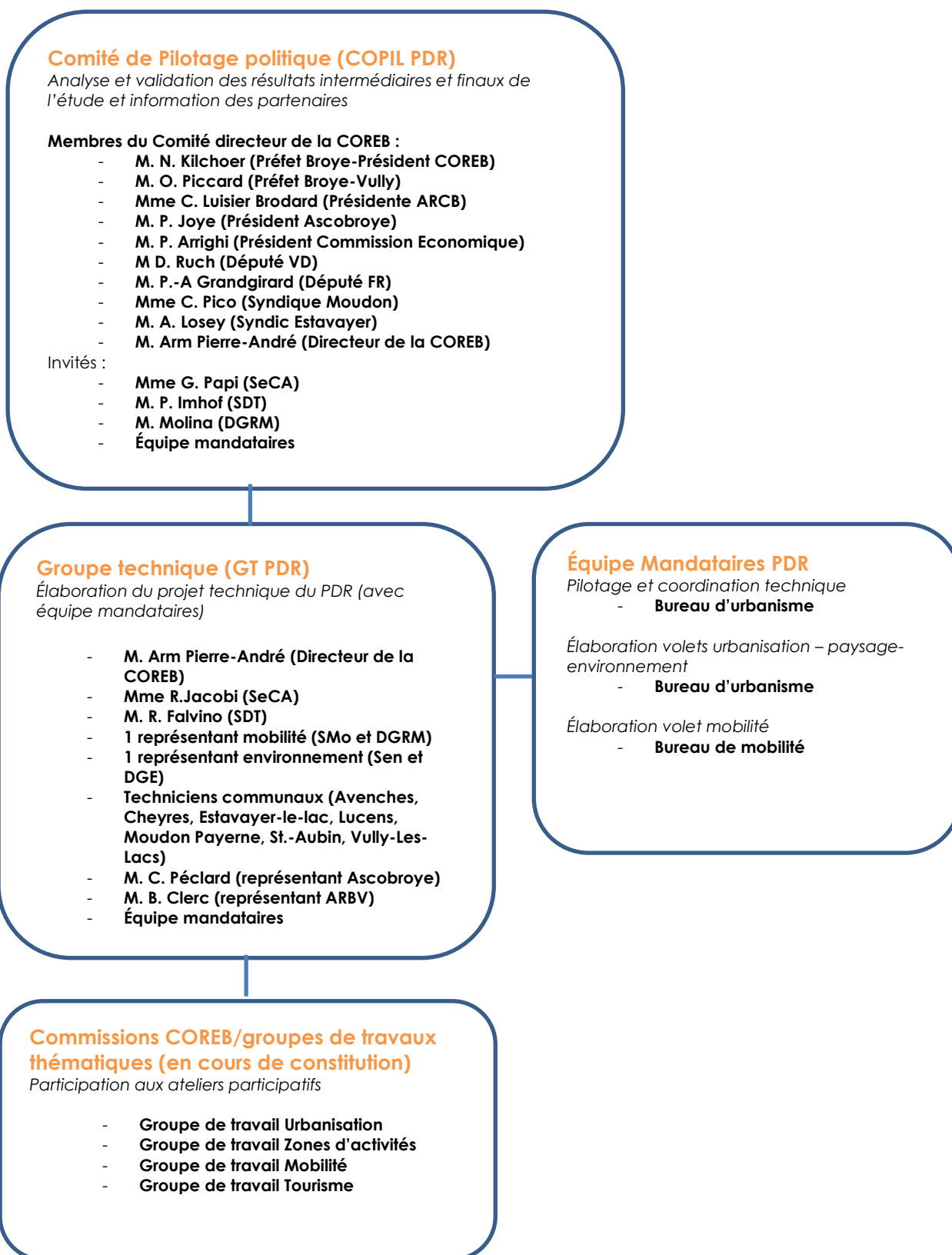
La structure du PDR devra être conforme aux exigences du Canton de Fribourg qui différencie trois parties d'un plan directeur régional (texte, carte, rapport explicatif), avec le principe de séparer de manière claire le volet contraignant, le volet descriptif et le volet des documents de base. Le but est de réaliser un PDR facile à lire, à comprendre et à appliquer.

Le volet contraignant sera composé du concept spatial (ou projet de territoire), des stratégies et des lignes directrices pour chaque thème, des fiches de mesures et des principes de mise en œuvre (avec de volets distincts pour Vaud et Fribourg) et de la carte de synthèse. Il sera le volet à caractère géopolitique et stratégique ayant une portée opérationnelle.

Le volet descriptif sera composé du rapport explicatif et des documents de base (programmes des études, autres études de base, etc.). Le rapport explicatif décrira et expliquera les différents approfondissements thématiques effectués. Il n'aura pas de force contraignante pour les autorités.

## 4.7 Gouvernance et acteurs

Le schéma suivant permet d'avoir un aperçu des acteurs impliqués dans le processus de planification du PDR :





## 4.8 Participation et information

### Participation

Le PDR prévoit l'organisation d'une démarche participative lors de l'élaboration de la phase 1 du PDR. Quatre ateliers seront organisés avec des groupes de travail afin de définir, de manière concertée, les stratégies ainsi que les lignes directrices à adopter en matière d'urbanisation, de zones d'activités, de mobilité et de tourisme. Les groupes de travail seront essentiellement composés des représentants des commissions de la COREB ainsi que des représentants des associations régionales et des communes. Une restitution pour chaque groupe de travail est prévue afin de présenter les résultats des ateliers et d'identifier les éléments à intégrer dans le projet de PDR.

Les membres de chaque groupe de travail seront définis par la COREB dans le cadre du lancement de la phase 1 du PDR.



Figure 5: Les quatre groupes de travail

De manière générale, la participation des acteurs-clés régionaux et communaux se fera dans le cadre du travail des organes préposés à l'élaboration technique du PDR (Groupe technique) et à la prise de décision et à la validation politique des jalons décisionnels du PDR (Comité de Pilotage).

### Information

Les communes seront régulièrement informées de l'avancement des travaux du PDR. Le Comité du pilotage ainsi que le Groupe de coordination du PDR (composé d'une vingtaine de membres issus principalement des associations régionales et des commissions de la COREB), constituera un réel trait d'union entre la région et les communes. En cas de besoin, elles pourraient être impliquées dans le cadre d'ateliers spécifiques.

En outre, plusieurs séances d'information avec les élus et techniciens des communes seront organisées pendant toutes les phases du projet (voir calendrier prévisionnel au chapitre 4.4). La séance d'information publique qui précédera la mise en consultation publique du PDR sera également élargie à la population au sens large.

La coordination avec les Services de l'État (notamment le SeCA et le SMO pour le Canton de Fribourg et le SDT et le DGMR pour le Canton de Vaud) se fera principalement pendant les séances avec le COPIL et le GT. Des séances de cadrage de projet ont déjà eu lieu avec les services susmentionnés entre janvier et avril 2019.

### 4.9 Procédure d'appel d'offres pour le PDR de la Broye

Le programme des études servira à définir un programme de travail pour l'élaboration du Plan directeur Régional. Sur la base de ce document, et du retour des Services, la COREB élaborera un cahier des charges en vue de l'adjudication du mandat du PDR.

Le choix quant à la procédure d'appel d'offres à adopter sera fait une fois que l'analyse des préavis des Services (programme des études) aura été effectuée. À ce moment-là, la COREB aura tous les éléments pour procéder à un choix pondéré de la procédure.

Suite à une séance avec le COPIL du PDR, qui a eu lieu le 25 février 2018, le SeCA a affirmé que le mandat de PDR devait en tout cas être adjugé jusqu'à sa mise en consultation publique. En revanche, le SDT a demandé à ce que le mandat adjugé intègre tout le processus d'élaboration d'un PDR jusqu'à son approbation. À la suite d'une consultation coordonnée avec les chefs de services du SeCA et du SDT, l'appel d'offre devra se faire sur la base du coût estimé de la totalité de l'élaboration du plan, comprenant les suites de la consultation publique et de l'examen préalable des cantons. La procédure d'adjudication pourra avoir lieu en plusieurs étapes.

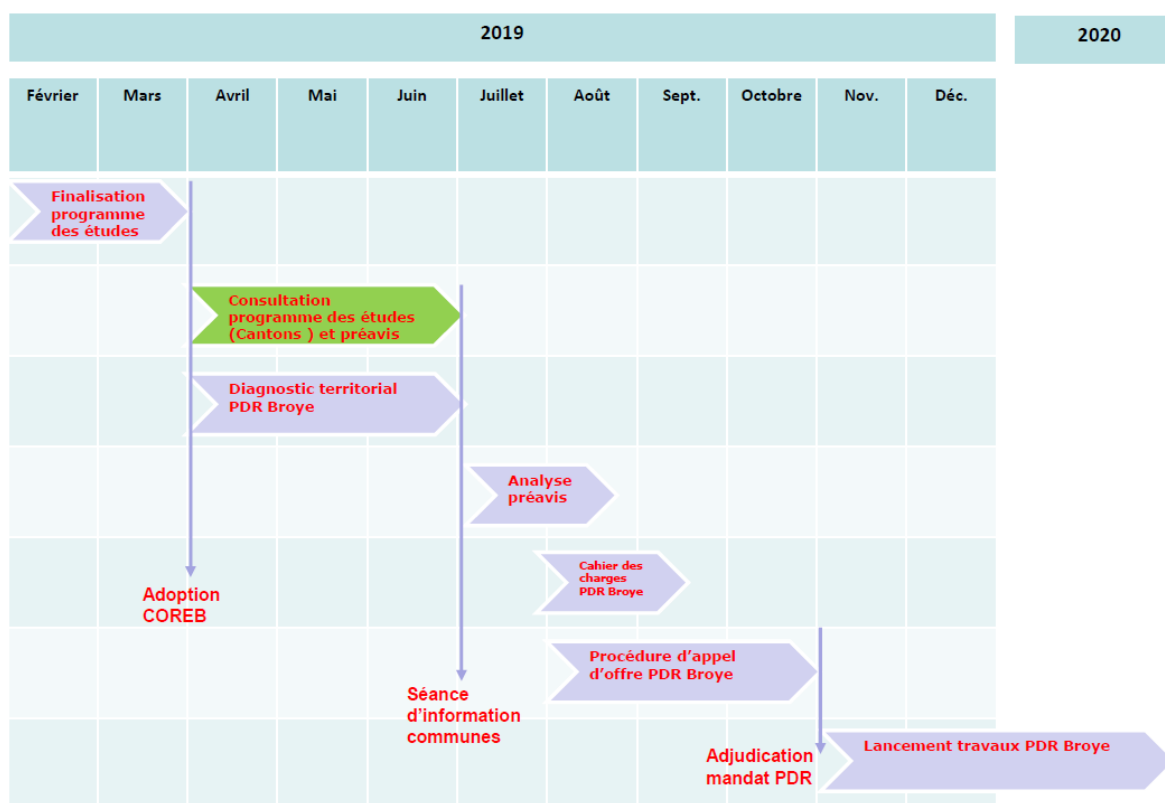


Figure 6: Planification des travaux de la COREB en vue de l'adjudication du mandat PDR

### 4.10 Coûts du PDR, financements et subventions cantonales

Les questions en lien avec les subventions cantonales par rapport aux études de planification régionale ont été évoquées avec le Comité de pilotage lors de la séance du 25 février 2019. Voici un résumé des informations importantes :

**Fribourg** : il faudrait que le Canton dispose du programme des études avant fin mars car c'est le délai donné pour cette année afin de pouvoir obtenir un financement du fonds sur la plus-value. Ce n'est pas un subventionnement. La décision doit se prendre avant, mais le montant est versé à la fin des travaux.

**Vaud** : du point de vue vaudois, il s'agit d'un subventionnement. La subvention ne peut intervenir qu'une fois qu'elle a été demandée pour les travaux réalisés après la demande.

**Autres considérations** : il convient de faire un état des lieux des études réalisées par le biais d'un décompte et faire une estimation des coûts jusqu'à la fin du mandat préparatoire. Une demande de subvention/participation peut donc être faite sur ce solde en appliquant la clé de répartition VD/FR, à savoir 60/40.

La COREB fera une demande aux deux cantons pour la suite des travaux préparatoires et fera simultanément une demande pour la suite des travaux sur la base d'une estimation grossière.

Le canton de Vaud peut subventionner jusqu'à 50% du montant des travaux, et il serait peut-être utile de se coordonner avec le canton de Fribourg. Mais pour le canton de Fribourg, le taux est de 30% du montant total des travaux, max. 150'000.- CHF. En revanche, les études de densification peuvent s'ajouter et on peut aller à 30% supplémentaires max. 50'000.- CHF.

Pour l'analyse des dépenses pour les travaux préparatoires et l'estimation des coûts pour la suite du PDR, il faut consulter l'annexe 1.

## 5. Annexe 1 : Estimation des coûts pour la suite du PDR

### **Analyse des dépenses pour les travaux préparatoires et estimation des coûts pour la suite du PDR :**

1. Décompte de travaux réalisés pour les travaux préparatoires de la phase 0 (état au 20 mars 2019) :
  - Cadrage de la démarche (démarche, gouvernance, phasage, calendrier, information et participation etc.) ;
  - Analyse du PDR de la Broye 2016 et des nouveaux plans directeurs cantonaux de Vaud et fribourg ;
  - Plusieurs séances de coordination (COFIL, Services de l'État, Commissions COREB) ;
  - Récolte des données de base (statistiques, géo-données, études de base, questionnaire aux communes) ;
  - Élaboration d'une carte pour un premier état des lieux territorial ;
  - Préparation du programme des études

**Coûts (HT) : 52'000 CHF** (Urbasol et CSD)

2. Estimation des coûts pour le solde des travaux préparatoires de la phase 0 :
  - Finalisation du programme des études (séance COFIL du 8 avril 2019 et modifications du programme des études) : 5'000 CHF
  - Diagnostic territorial : 40'000 CHF
  - Élaboration par la COREB du cahier des charges pour le PDR (phases 1, 2 et 3) et procédure d'appel d'offres : 30'000 CHF

**Estimation des coûts (HT) : 75'000 CHF**

3. Estimation des coûts pour les phases 1, 2 et 3 du PDR :
  - Phase 1 : Élaboration des stratégies sectorielles et du projet de territoire ;
  - Phase 2 : Définition des mesures et constitution du PDR pour consultation publique ;
  - Phase 3 : Consolidation du projet du PDR suite à la consultation publique.

**Estimation des coûts (HT) :**

**Variante 1** : Phases 1 et 2 (sans éventuelles études de base exigées par les Cantons suite à la consultation du programme des études) : **145'000 CHF**

**Variante 2**. Phases 1, 2 et 3 (sans éventuelles études de base exigées par les Cantons suite à la consultation du programme des études) : **225'000 CHF**

## 6. Annexe 2 : Plan directeur régional de la Broye 2016